Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 16 avril 2024
ID : 066-216600163-20240411-41_AVRI_2024-DE

Banyuls sur mer
LA LUMINEUSE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 avril 2024 à 18h00

Délibération n° 41/avri/2024
Budget annexe du Port de Plaisance - Budget primitif 2024

L'an 2024, le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Olivier CAPELL pouvoir à Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES pouvoir à Annabel BASIL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Didier BURGKAM

Absents : Gérard PETYT, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR, Alexandre ORTIZ--BODIOU

Effectif : 27 Quorum : 14
Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absents : 4

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-41_AVRI_2024-DE

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 28 mars 2024 ;
Vu la délibération n°15/févr2024 en date du 1er février 2024 portant sur la présentation du Débat d'Orientation Budgétaires de l'exercice 2024,
Vu la délibération n°40/avri/2024 du 11 avril 2024 approuvant l'affectation anticipée des résultats 2023,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le budget de l'exercice 2024 du Port de Plaisance se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Libellé	BP 2024
011 – Charges à caractère général	270 284,35 €
012 – Charges de personnel	275 074,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	2 700,00 €
66 – Charges financières	66 039,53 €
67 – Charges spécifiques	11 998,00 €
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	1 070,00 €
014 – Atténuation de produits	0,00 €
Dépenses réelles	627 165,88 €
Opérations d'ordre	434 629,12 €
023 – Virement à la section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL DEPENSES	**1 061 795,00 €**

Recettes de fonctionnement

Libellé	BP 2024
002 – Excédent reporté	0,00 €
70 – Produit des services	1 058 725,00 €
74 – Dotations et participations	0,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	0,00 €
76 – Produits financiers	0,00 €
013 – Atténuation de charges	2 000,00 €
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 070,00 €
TOTAL RECETTES	**1 061 795,00 €**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-41_AVRIL_2024-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Libellé	BP 2024
001 – Déficit reporté	310 710,18 €
16 – Emprunt et dettes assimilées	322 125,72 €
21 – Immobilisations corporelles	20 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	359 195,04 €
Restes à réaliser 2023	705 680,57 €
TOTAL DEPENSES	**1 717 711,51 €**

Recettes d'investissement

Libellé	BP 2024
13 – Subventions d'investissement	223 408,33 €
16 – emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	163 999,66 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	434 629,12 €
Restes à réaliser 2023	795 674,40 €
TOTAL RECETTES	**1 717 711,51 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 19 ; abstentions : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) **:**

- **de voter** le budget primitif du Port de plaisance pour l'exercice 2024 :
  - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **d'adopter** le budget primitif du Port de plaisance pour l'exercice 2024 tels que détaillé ci-dessus ;

- **d'autoriser** le Maire à procéder à des mouvements de crédits sur le Budget du Port de Plaisance de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 066-216600163-20240411-41_AVRIL_2024-DE

- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.